

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

COMPTE - RENDU

CIAS DU FRONSADAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 16 Juin 2021

Convocation **du 3 Juin 2021**

Nombre de délégués en exercice : **21**

Nombre de délégués présents : **13**

Nombre de votants : **13**

L'an deux mil vingt et un, le 16 Juin à dix-sept heure trente, le Conseil d'Administration du CIAS, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Membres élus présents : 7

Messieurs BAYARD Jean-Marie -

Mesdames BOULIN Sylvie - EYHERAMONNO Mauricette - JANICOT Laurine -
LESCOUL Caroline LOCHON Nathalie - REGIS Marie France.

Membres civils présents : 6

Mesdames CHAILLE Corinne - CHAUDET Sylvie - GIRAUD Denise - LARROCHE
Claude

Messieurs De CHALUP Hugues - HENRY Christophe

Pouvoir : 0

Excusés : Mesdames CANOT DUMONT Geneviève - DAROLLE Nicole - GREAULT
Valérie - PARACHOU Véronique - PINAUD Véronique - TILLET -FAURIE Martine
Messieurs GALAND Jean - TESSIER Pascal

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LOCHON

1/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 10 mars 2021

Il est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration du CIAS, le Procès-Verbal du 10 mars 2021.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

~~Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, adoptent à l'unanimité, le Procès-Verbal en date du 10 mars 2021.~~

2/ Adhésion du SAAD du CIAS au dispositif Bienvenu(e)s

Il est présenté le dispositif Bienvenu(e)s qui consiste à agir sur l'accueil, l'intégration, l'accompagnement et la fidélisation des agents.

Cette démarche partagée avec quatre autres SAAD (privés et publics) et le CIAS du Fronsadais permettrait le déploiement de ce dispositif Bienvenu(e)s et s'inscrirait dans les actions mutualisées avec le groupe de co-développement au sein du Libournais.

Le projet « Bienvenu(e)s » vise à accompagner les nouveaux agents du SAAD au travers d'un système de tutorat appelé ici « parrainage ». Pour permettre sa réalisation, une demande de subvention a été adressée au Département dans le cadre de celle qu'il verse en faveur des actions de modernisation et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et handicapées.

L'adhésion à ce projet permettrait au C.I.A.S du Fronsadais d'accompagner quatre nouveaux agents en 2021 en s'appuyant sur un parrainage beaucoup plus étoffé que celui actuellement pratiqué.

En effet, il serait opéré deux semaines de parrainage à l'embauche contre un ou deux jours de parrainage actuellement en vigueur et 5 jours supplémentaires de parrainage seraient mis en place pour aider à la prise de poste et accompagner les futurs agents sur des situations spécifiques et complexes.

Il est demandé aux administrateurs du CIAS de se prononcer sur l'adhésion à ce dispositif.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, décident à l'unanimité, d'adhérer à ce dispositif Bienvenu(e)s et d'autoriser la Présidente à solliciter auprès de nos différents partenaires les diverses participations financières.

3/ Adhésion du SAAD du CIAS aux actions de formation en situation de travail

Il est présenté un nouveau dispositif de formation du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine qui se prénomme AFEST "Action de Formation En Situation de Travail" et qui

est dispensé par la M.F.R du Libournais.

Il s'agit d'une formation se déroulant à 70 % du temps en structure d'aide à domicile et 30 % en organisme de formation.

Cette formation prépare au titre professionnel d'assistant de vie aux familles, sur le certificat de compétences professionnelles 1 (CCP1) "entretien du domicile et du linge" et sur le certificat de compétences professionnelles 2 (CCP2) "accompagnement de la personne dans les actes essentiels du quotidien". Le salaire de l'agent formé AFEST n'est pas pris en charge par la MFR.

Un de nos agents doit être désigné référent AFEST afin d'accompagner nos éventuels stagiaires dans l'acquisition des compétences. L'agent référent bénéficiera d'une formation dispensée par L'INSUP sur ce dispositif et la MFR prendra en charge financièrement cette formation.

Le référent AFEST travaillera en collaboration avec la MFR sur ce dispositif.

Vu l'intérêt pour notre service d'avoir recours à de la main d'œuvre qualifiée, il est proposé aux administrateurs du CIAS de délibérer afin d'autoriser la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour souscrire à ce dispositif de formation dispensé par la MFR du Libournais.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, décident à l'unanimité, d'adhérer à ce dispositif qui se prénomme AFEST "Action de Formation en Situation de Travail" et qui est dispensé par la M.F.R du Libournais.

4/ Adhésion du SAAD du CIAS au dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi individuel

Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur l'adhésion de notre structure au dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi.

Il s'agit d'un dispositif développé par la directrice du RPDAD et le GRETA afin de proposer aux SAAD du réseau, la mise en œuvre de Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE). Celle-ci est entièrement gratuite pour le SAAD, elle permet d'intégrer pendant 3 à 4 mois une personne (demandeur d'emploi) souhaitant travailler dans l'aide à domicile.

Il est demandé comment les demandeurs d'emploi sont sélectionnés.

Il est répondu qu'elles sont identifiées soit par le service, soit par Pôle Emploi, soit par le GRETA et sélectionnées in fine par les SAAD.

Pour formaliser l'accord à ce dispositif, une convention est signée entre Pôle Emploi, le SAAD et le demandeur d'emploi.

La mesure dure 400 heures dont 298 heures de formation (passage du CCP1 (entretien, cadre de vie, linge, secourisme) et CCP2 (personnes âgées en perte d'autonomie et de manière plus légère les personnes en situation de handicap) du titre professionnel d'ADVF) et trois semaines d'immersion avec un tutorat assuré par le SAAD sont prévues (une semaine en début de cycle et deux en fin de POE, en préfiguration de l'embauche).

En fin d'action, la personne est prête à être embauchée (CDD 1 an).

Une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) a démarré, sur la commune de Talence, au début du mois d'avril (sortie des stagiaires mi-juillet).

Une autre POE peut être organisée sur les territoires dans le dernier trimestre pour une sortie en milieu professionnel en janvier 2022.

Il est proposé aux administrateurs du CIAS d'engager notre établissement dans cette démarche.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, décident à l'unanimité, d'adhérer à ce dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi individuel.

Réorganisation du travail au CIAS

5/ Modification de la sectorisation des interventions par lieu d'habitation des agents

Dans le cadre de la réorganisation du travail au sein du CIAS du Fronsadais, une évaluation des compétences des agents a été effectuée pour essayer de prendre en compte le lieu d'habitation des agents dans la sectorisation des interventions.

Cette évaluation a permis, de faire émerger 4 niveaux de compétence dans lesquels ont été réparties les intervenantes du CIAS du Fronsadais.

En fonction du score obtenu, les agents ont été classés dans la catégorie correspondant à leurs compétences :

- La catégorie aide à domicile pour les agents ayant atteint un score entre 9 et 13 points.
- La catégorie intermédiaire 1^{er} niveau, il s'agit des aides à domicile avec de l'expérience, pour les agents ayant atteint un score entre 14 et 17 points.
- La catégorie intermédiaire 2^{ème} niveau, il s'agit des auxiliaires de vie débutantes, pour les agents ayant atteint un score entre 18 et 24 points.
- La catégorie auxiliaire de vie sociale pour les agents ayant atteint un score de 25 points.

Il apparaît que les agents sont inégalement répartis par niveaux d'expérience.

Sur les 41 agents en poste au 1er janvier 2021, la répartition est la suivante :

- 9 agents niveau « aide à domicile »
- 8 agents niveau « intermédiaire 1^{er} niveau »
- 15 agents niveau « intermédiaire 2^{ème} niveau »
- 9 agents niveau « auxiliaire de vie sociale »

Un quart des effectifs peut être sollicité sur des dossiers très simples, de la même manière, un quart des effectifs peut être affecté à des situations très complexes. Enfin, la moitié des effectifs peut être missionnée sur des prises en charge intermédiaires.

Il apparaît également qu'il existe une concentration des agents disposant de compétences et d'une expérience certaine, à l'est du territoire. Alors que les besoins les plus importants en prise en charge et donc en personnel expérimenté se trouvent essentiellement à l'ouest du territoire.

Il ressort de cette analyse que le système proposé induit une inadéquation entre les compétences des agents et les besoins des bénéficiaires. De fait, il n'apparaît pas plausible de tenir compte de la commune d'habitation de l'agent pour la sectorisation, cette dernière continuera à s'opérer en tenant compte des compétences et du lieu de résidence du bénéficiaire.

6/ Vote relatif au parcours d'intégration et de formation

Il est énoncé qu'actuellement, tous les agents recrutés au sein de notre SAAD bénéficient d'un tutorat à l'embauche ainsi que d'un doublon.

Le tutorat se décline comme suit :

- Les agents expérimentés bénéficient d'un jour de tutorat.
- Les agents sans expérience bénéficient de deux jours de tutorat.

Le doublon quant à lui se déploie avant des interventions sur des situations spécifiques ou nécessitant d'accompagner l'agent sur une montée en compétence par la réalisation d'un acte technique, tel que utilisation d'un outil, d'un appareil ou d'une tâche spécifique, telle que les repas épaissis ou encore l'eau gélifiée.

Toujours dans le cadre de la réorganisation du travail au CIAS, il est proposé la création d'un livret de formation interne.

Ce livret répertoriera toutes les actions de formation suivies par l'agent au sein de notre structure.

Le livret mentionnera :

- Le tutorat.
- Les formations suivies (CNFPT / GRETA).
- Les doublons ayant pour objectif une montée en compétence des agents.

Il est également proposé aux administrateurs du CIAS de créer un socle de formation répartie en trois parcours, proposés selon le niveau de compétences des agents :

- Un « Parcours autonomie », il s'agit du parcours à destination des aides à domicile sans expérience dans ce domaine qui reprend les formations de base.
- Un « Parcours petite dépendance », il s'agit du niveau intermédiaire pour accompagner les agents vers une montée en compétence, des actes plus techniques et des prises en charge plus complexes.
- Un « Parcours grande dépendance », il vise les auxiliaires de vie sociales (diplômées ou faisant fonction), pour les accompagner sur les actes techniques et maintenir la professionnalisation et la formation continue.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, décident à l'unanimité, d'entériner la création d'un livret de formation interne afin de répertorier les actions de formation suivies par chaque agent ainsi que la création des trois parcours de formation.

7/ Vote des pistes relatives à la nouvelle organisation du SAAD

Il est ressorti des retours d'expérience des SAAD de Libourne et du Bouscat ainsi que des échanges en groupe de travail, les pistes de travail suivantes :

- Mise en place d'équipes par compétence :
 - Une équipe « autonomie » pour les agents « aide à domicile »
 - Une équipe « dépendance » pour les agents « intermédiaire » et « auxiliaire de vie »
- Mise en place d'un agent de liaison par secteur. Cet agent serait en charge des remplacements sur ce secteur ainsi que du renfort sur les autres secteurs si le besoin se faisait sentir pour permettre la continuité de service. L'agent n'aurait pas de planning fixe et il aurait une amplitude de travail s'étalant de 7h30 à 20h30 afin de garantir la continuité de service. Cet agent serait formé au PRAP2S pour faire des retours avec plus de recul sur les situations.
- La révision de l'amplitude de prestations:
 - Equipe autonomie: 9h - 18h
 - Equipe dépendance matin: 7h30 - 16h30 en alternance une semaine sur deux.
 - Equipe dépendance après-midi: 11h30 - 20h30 en alternance une semaine sur deux.
- Organisation de réunions de régulation une fois par trimestre en dehors des amplitudes de prestation

Pose des congés annuellement pour permettre une meilleure visibilité sur l'année.

Il est proposé aux administrateurs du CIAS du Fronsadais d'approuver ces pistes de réorganisation du SAAD.

Monsieur Henry demande quelle a été la méthodologie utilisée pour travailler ce dossier.

Madame Jansens explique qu'un groupe de travail a été constitué avec des agents du bureau CIAS, des agents opérationnels et des représentants du personnel et que ce dernier s'est réuni 4 fois pour réfléchir aux pistes d'amélioration du service.

Madame Morand précise que ce dossier a été largement partagé avec les agents du CIAS pour que les mesures soient pleinement acceptées.

Madame Jansens précise d'ailleurs que plusieurs scénarios ont été étudiés et que celui qui a été retenu dans le cadre de cette présentation est celui qui a été validé par le groupe de travail.

Elle ajoute que ces mesures vont être déployées sur un groupe test afin d'évaluer les effets escomptés permettant ainsi soit la mise en place d'actions correctives le cas échéant soit assurer le déploiement des mesures à tous les agents

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, décident à l'unanimité, d'approuver toutes les pistes de travail présentées ci-dessus relatives à la réorganisation du Service Aides à Domicile.

8/ Instauration du remboursement des frais de déplacement du personnel du CIAS

Il est présenté les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel de bureau et des agents opérationnels qui dans le cadre de leur fonction sont amenés à utiliser leur véhicule personnel.

Il est énoncé qu'il s'agit d'une réactualisation de la délibération déjà en vigueur et que les changements opérés touchent plus à la forme qu'au fond et répondent à des critères sollicités par les services de la trésorerie dans le cadre du mandatement.

Il est fait référence au document joint en annexe qui retrace les nouvelles dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement des personnels du CIAS ainsi que le classement des intervenantes du CIAS au tableau des fonctions principalement itinérantes.

Il est stipulé entre autres les modalités de remboursement des frais de déplacement suivantes :

- Les déplacements réguliers et pour les missions ponctuelles.
- Les formations non prises en charge par le CNFPT ou un organisme de formation.
- Les épreuves d'admissibilité et d'admission à des examens ou concours.
- Les remboursements des frais de repas
- Le cas spécifique du service d'aide à domicile

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité de ses membres, les modalités de remboursement des frais kilométriques telles que présentées ci-dessus

9/ Créations et suppressions d'emplois au 1^{er} juillet 2021 suite à la revue du personnel

Il est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration du CIAS, la suppression d'un emploi à temps non complet d'agent social principal de 2^{ème} classe à 28h et la création d'un emploi à temps non complet d'agent social principal 1^{ère} classe 28h faisant suite à l'avancement de grade de l'un de nos agents.

Voix pour : 13

Abstention : 0

Voix contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration DECIDE :

- De supprimer, au 1er juillet 2021, un emploi à temps non complet d'agent social principal de 2^{ème} classe à 28h,
- De créer à la même date un emploi à temps non complet d'agent social principal 1^{ère} classe 28h pour faire suite à l'avancement de grade de l'un de nos agents
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	28h
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	28h

10/ Créations et suppressions d'emplois au 1^{er} septembre 2021 suite à la revue du personnel

Il est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- La suppression d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 27h et la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h.
- La suppression de deux emplois à temps non complet d'agent social territorial à 31h30 et la création de deux emplois à temps complet d'agent social territorial à 35h.
- La création de trois emplois à temps non complet d'agent social territorial à 31h30 par stagiairisation.

Ces modifications font suite à la revue du personnel du CIAS.

Voix pour : 13

Abstention : 0

Voix contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration DECIDE de valider les créations et suppressions d'emploi telles que présentées ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	1	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	27h
Agent social	C	0	2	35h
Agent social	C	20	21	31h30

11/ Point d'information sur la signature de la convention d'utilisation de la plateforme SAAD

Il est donné un point d'information sur la signature de la convention d'utilisation de la plateforme SAAD qui vise à faciliter la collecte de données auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés par le département de la Gironde. Il s'agit d'une plateforme sécurisée accessible depuis internet qui s'inscrit dans une démarche de dématérialisation des échanges de données mise en place par le Département.

Cette plateforme poursuit plusieurs objectifs : l'information des usagers mais également le pilotage de l'offre girondine d'aide à domicile.

Pour ce faire, certaines données doivent être collectées. Il s'agit notamment : d'éléments relatifs aux prestations d'aide à domicile proposées aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du Handicap (PCH) et le cas échéant de l'aide-ménagère pour les services habilités en charge de ces situations.

La convention entre le Département et le CIAS du Fronsadais était donc nécessaire pour permettre la collecte de nos données et autoriser l'accès aux agents de notre établissement à celle-ci. La convention a été signée le 5 novembre 2020 et nous est retournée signée du département le 24 mars dernier.

12/ Mandatement de l'UDCCAS pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux dans le Fronsadais

Il est rappelé que la loi met à la charge des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) la réalisation d'une étude d'analyse des besoins sociaux dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Il s'avère que le CIAS ne s'était pas encore saisi de ce dossier, c'est la raison pour laquelle, il est accueilli très favorablement le fait que L'UDCCAS-CIAS 33 se propose de faire un groupement de commandes avec ses adhérents, désireux de réaliser une ABS.

Compte tenu de la complexité de collecte et d'analyse des données, en particulier démographiques, il semble nécessaire de s'adjoindre la collaboration d'un cabinet pour accompagner le CIAS dans cette démarche.

Cette association de plusieurs CCAS et CIAS, dans une même démarche, permettra d'obtenir une requête homogène et forte auprès des partenaires en capacité de fournir les données nécessaires à l'analyse des besoins sociaux, de comparer et de corrélérer les données recueillies et les diagnostics, mais aussi d'obtenir cette étude à un tarif plus intéressant.

Ce groupement permettra également au CIAS du Fronsadais de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de l'UDCCAS en la matière (fourniture d'un cahier des charges prévoyant tous les prérequis réglementaires).

Enfin, il permettra au CIAS du Fronsadais d'effectuer certaines économies d'échelle. En effet, l'UDCCAS-CIAS 33 propose un coût d'entrée dans la démarche de mutualisation de 2 000€ par collectivité avec une participation supplémentaire de 0.30€ par habitant soit pour notre établissement une dépense prévisionnelle totale de l'ordre d'environ 7 300 € TTC.

Monsieur Henry demande quelle sera la méthodologie adoptée à savoir s'il sera fait des compléments d'étude spécifique chaque année.

Effectivement, il pourra être commandé les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, pour être présentées au conseil d'administration. Il est partagé le fait que l'ABS constitue un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des services des communes du territoire, dont l'implication dans la démarche semble indispensable.

Madame Janicot précise qu'en tant qu'élue impliquée au niveau du CCAS de La Lande de Fronsac, elle comptait se lancer dans la démarche d'ABS à l'échelle de sa commune puisqu'il s'agit également d'une obligation réglementaire pour les CCAS.

Il est préconisé de se renseigner sur l'obligation pesant sur la commune lorsque l'EPCI le porte pour le compte de ses communes. Il paraîtrait plus opportun de réaliser cette ABS à l'échelle du CIAS du Fronsadais mais en demandant un zoom particulier sur les 2 communes les plus importantes que sont La Lande de Fronsac et Galgon.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur ce groupement de commandes.

Voix pour : 13

Abstention : 0

Voix contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil d'Administration DECIDE

➔ d'Avaliser l'intégration du CIAS du Fronsadais au groupement de commandes relatif à l'ABS initié par l'UDCCAS-CIAS 33.

➔ d'Autoriser le recours à un marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles relatif à l'accompagnement du CCAS ou CIAS pour réaliser une ABS,

dans le cadre du dit groupement de commande coordonné par le CCAS de la Ville de Saint Médard en Jalles, ville siège de l'UDCCAS-CIAS 33.

➔ d'Autoriser Madame la Présidente :

- à co-signer la convention de groupement et toutes les pièces afférentes au dit contrat de prestations intellectuelles.
- à siéger si besoin avec voix délibérative à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- à engager les sommes correspondantes à ce marché et inscrire les crédits nécessaires au BP 2021 et 2022.

Questions Diverses

Il a été évoqué l'étude sur l'intégration des temps de trajets dans le temps de travail des agents qui pourraient s'ajouter dans le travail engagé par le groupe de travail sur la nouvelle organisation de travail du SAAD.

Madame Janicot demande si la Communauté de Communes et son CIAS seraient partants **pour organiser une journée de vaccination** comme cela s'est fait à La Lande de Fronsac. Elle propose son aide dans cette démarche vu qu'il s'agirait de dupliquer l'organisation déjà mise en place par ladite commune ; Elle précise que l'organisation devrait être facilitée vu que désormais la vaccination s'est élargie aux publics plus jeunes. Un débat s'est amorcé à ce sujet mais aucune décision n'a été prise.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 19H50.

La secrétaire de séance


Nathalie LOCHON

La Présidente du C.I.A.S du Fronsadais



Marie-France REGIS



